

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES
COMMUNE DE VIARMES**

*Date de Convocation : 8 juin 2017

*Date d'Affichage : 8 juin 2017

*Conseillers en exercice : 29

*PRESENTS : 24

*VOTANTS : 29

*POUVOIRS : 5

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 15 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le jeudi quinze Juin à vingt heures et trente-trois minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de VIARMES, en séance publique, sous la Présidence de William ROUYER, Maire de VIARMES

ETAIENT PRÉSENTS :

William ROUYER, Olivier DUPONT, Marie-Pascale FERRE, Valérie GAUCHET, Daniel DESSE, Laurence BERNHARDT, Georges ABOU, Jacques RENAULT, Marguerite SARLAT, Roger ADOT, Gérard ALLART, Michel FAUCHE, Dominique NOCTURE, Sylvain BENAYOUN, Sylvie BOCOBZA, Isabelle POULINGUE, Karine GAUTHIER-JANNOT, Sabine JAMET, Fabien BIGNOLAIS, Hugues BRISSAUD, Pierre FULCHIR, Laurence AUSSEIL, Aude MISSENARD, Laurent DABOVAL

Formant la majorité des membres en exercices

POUVOIRS :

Madame Michèle FRAÏOLI a donné pouvoir à Madame Valérie GAUCHET

Madame Sarah BEHAGUE a donné pouvoir à Monsieur Gérard ALLART

Monsieur Pierre-Etienne BRIET a donné pouvoir à Monsieur Hugues BRISSAUD

Monsieur Patrice LEFEBRE a donné pouvoir à Monsieur Laurent DABOVAL

Monsieur Frédéric JUNG a donné pouvoir à Madame Aude MISSENARD

Monsieur Laurent DABOVAL, Conseiller municipal, a été désigné secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 32.

↳ M. le Maire fait part de deux erreurs matérielles sur les documents adressés aux conseillers municipaux :

1. Convocation du conseil municipal, il faut lire le jeudi 15 juin au lieu du jeudi 15 avril 2017.
2. Point 10, animations seniors : montant actuel de la cotisation annuelle : 15 €.

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 6 avril 2017. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

- Informations sur les décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T..

Le Conseil Municipal du 10 Avril 2014 et du 26 novembre 2015 a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l'action de l'administration. A cet effet, il convient à l'autorité territoriale d'en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu'il a pris ce type de décisions en son nom.

Décision n° 13/2017 du 28 mars 2017 : Signature d'un marché avec la société CETP concernant la création de 16 places de stationnement et d'une liaison piétonne « Le Grand Fréchet » dans la continuité de la

construction des 23 maisons individuelles. Le montant du marché s'élève à 87 383,00 € HT soit 104 859,60 € TTC.

Décision n° 14/2017 du 28 mars 2017 : Participation des familles pour les vacances de printemps 2017, du lundi 3 avril au vendredi 14 avril 2017 pour les enfants fréquentant la structure « Action Jeunesse de Viarmes ».

Décision n° 15/2017 du 30 mars 2017 : Signature d'un contrat de maintenance et de travaux concernant l'éclairage public avec la société ENGIE INEO. Le coût annuel du contrat est d'un montant de 14 947,20 € HT soit 17 936,64 € TTC.

Décision n° 016/2017 du 30 mars 2017 : Signature d'un acte d'engagement avec le bureau d'études BDI concernant la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des abords de la Salle Saint Louis. Le montant de la mission s'élève à 10 000 € HT soit 12 000 € TTC.

Décision n° 017/2017 : néant.

Décision n° 018/2017 : Organisation d'un séjour durant le mois de juillet en faveur des enfants viarmois et fréquentant les structures de loisirs pour les 3 – 5 ans. Le choix s'est porté sur le séjour en pension complète à « la Ferme Montfresnoy » (02800 – Charmes) du lundi 24 au mercredi 26 juillet 2017.

Le coût réel du séjour s'élève à 1 890,30 € TTC.

Décision n° 019/2017 du 5 avril 2017 : Signature d'un contrat de location d'un appartement situé au 2 rue Eugène Lair à un agent communal, à compter du 8 avril 2017, pour une durée de trois ans.

Décision n° 020/2017 du 10 avril 2017 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aide à la structure des établissements d'enseignement artistique en musique. Le montant de la subvention sollicitée est de 5 000 €.

Décision n° 021/2017 du 11 mai 2017 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif du Fonds Scolaire 2017 pour les travaux à l'école élémentaire Louis Pergaud. Le coût estimatif des travaux s'élève à 42 246,31 € HT soit 50 695,57 € TTC. Le taux de subvention prévu est de 42 % du coût des travaux dans la limite de 30 000 € HT soit un montant de l'aide maximum de 12 600,00 €.

Décision n° 022/2017 du 11 mai 2017 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Ile de France pour les travaux d'extension du parking Saint-Louis. Le coût des travaux estimé à 460 706,40 € HT soit 552 847,68 €. La subvention est calculée à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles HT limitée à 150 000 €.

Décision n° 023/2017 du 17 mai 2017 : Signature d'un contrat de dépôt et de gestion totale d'appareils de distributeurs automatiques de boissons avec l'entreprise SAS CHRISTOPHE CREVEL. Le matériel est mis à la disposition de la commune à titre gratuit.

Décision n° 024/2017 du 17 mai 2017 : Demande de subvention auprès du Fonds Nationale de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales afin que le coût du coordinateur de prévention élaborant le document unique puisse être pris en charge. Le montant de la subvention pourrait être d'un montant maximum de 8 000 € représentant environ 100% de la dépense.

Décision n° 025/2017 du 17 mai 2017 : Signature d'un avenant n° 1 au marché de fourniture et liaison froide des repas aux enfants fréquentant la restauration scolaire concernant la mise à disposition d'une table de tri d'une valeur de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC.

FINANCES :

1. Décision modificative n° 1 – Budget Communal.

M. Olivier DUPONT commente ce point faisant l'objet de la décision modificative.

a) Régularisation de la reprise des résultats du budget Eau Potable

Les résultats cumulés à fin 2016 ont été incorrectement repris au budget 2017. En effet, compte tenu du transfert en pleine propriété, du budget Eau Potable au SIECCAO au 1^{er} janvier 2016, les résultats de ce budget doivent être intégrés aux résultats 2016 de la commune de façon définitive.

Par conséquent, les résultats cumulés à fin 2016 en tenant compte des résultats du budget Eau Potable sont les suivants :

	Budget communal	Budget Eau Potable	Total
Section de fonctionnement	1 155 833,79 €	47 177,26 €	1 203 011,05 €
Section Investissement	-581 347,44 €	17 886,55 €	-563 460,89 €

Pour information, le résultat de la section d'investissement du budget Eau Potable étant excédentaire, (+17 886,55), cette donnée améliore le besoin d'autofinancement (déficit d'investissement corrigé des restes à réaliser) dégagé au compte administratif 2016. Il n'y a donc pas lieu de modifier l'affectation des résultats 2016 de 647 500 € portée au compte 1068 et délibérée en conseil municipal du 6 avril.

Cependant, la reprise des résultats 2016 au budget 2017, doit prendre en compte les résultats du budget Eau Potable :

- Au compte 002, le résultat de fonctionnement de 47 177,26 € doit être cumulé au résultat du budget communal d'un montant de 508 333,79 € soit un total de 555 511,05 €.
- Au compte 001, le résultat d'investissement de 17 886,55 € doit être cumulé au résultat du budget communal d'un montant de -581 347,44 € soit un total de -563 460,89 €.

b) Convention FISAC – Soutien financier à la modernisation des commerces sur le territoire de la commune.

Le dispositif mis en place en juin 2015, a connu un attrait progressif auprès des commerçants. Cependant les actions menées par la commission commerce et l'assistance apportée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise-Paris Ile de France auprès des commerçants semblent commencer à porter ses fruits. En effet, depuis ce début d'année, trois nouveaux dossiers ont reçu un avis favorable par le comité technique. Pour permettre d'honorer les engagements financiers pris dans ce dispositif, il convient d'inscrire en dépenses au compte 204 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé - le montant des aides à verser aux commerçants soit 27 656,12 € et en recettes le montant de la subvention de l'Etat soit 13 828,06 €

c) En section de fonctionnement,

il est proposé de porter l'excédent de la décision modificative au compte 6188 – Autres frais divers - pour un montant 47 177,26 €. En section d'investissement, il est proposé de porter l'excédent de la décision modificative soit 4 058,49 € en inscrivant une dépense au compte 2188 – Autres immobilisations corporelles – d'un montant de 1 200,00 € pour l'achat d'une armoire froide destinée au Multi-Accueil en remplacement de celle défectueuse. Le solde des crédits soit 2 858,49 € est porté au compte 2031 – Frais d'études – destinés aux études diverses à réaliser pour l'opération d'aménagement du contournement de la salle Saint Louis.

DELIB. N° 24/2017 – Décision modificative n° 1 – Budget Communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2017, décidant de voter le budget primitif 2017,

Considérant la nécessité de proposer une décision modificative sur le budget communal afin de régulariser la reprise des résultats 2016 au budget 2017,

Considérant la nécessité de procéder à un certain nombre d'écritures à comptabiliser dans le cadre de la réalisation du budget communal 2017, en section de fonctionnement et d'investissement,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire Adjoint chargé des Finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'approuver la décision modificative n° 1 du budget communal 2017 en section de fonctionnement et d'investissement, ci-annexée.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2. Rapport annuel d'utilisation du Fond de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF) – Exercice 2016.

L'article L2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation d'un rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile de France (FSRIF) perçu sur l'exercice 2013.

Il est rappelé que la commune de Viarmes dont la population prise en compte pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est supérieure à 5 000 habitants, est éligible à ce fonds depuis 2012.

Par courrier en date du 13 juillet 2016, la Préfecture du Val d'Oise a notifié le montant du fonds de solidarité pour 2016 d'un montant de 199 469,00 € permettant ainsi le financement de diverses actions et opérations présentées dans le tableau annexé. Il est rappelé que pour 2015, le montant était de 177 264 € et pour l'année 2014 celui-ci a été d'un montant de 161 125 €.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile de France (FSRIF).

Le document sera ensuite transmis au représentant de l'Etat en vue de l'élaboration d'un rapport de synthèse régional.

DELIB. N° 25/2017 – Rapport annuel d'utilisation du Fond de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF) – Exercice 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2531-16 prévoyant la présentation d'un rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile de France (FSRIF) perçu chaque année par les collectivités,

Vu la circulaire préfectorale précisant que le F.S.R.I.F. a été institué par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines de la région d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes,

Considérant qu'en matière d'équipement et d'aménagement urbain, doivent figurer les efforts financiers ainsi qu'en matière d'accompagnement social, doivent être évoquées les actions menées,

Considérant qu'il est rappelé que la commune de Viarmes dont la population DGF est supérieure à 5 000 habitants est éligible à ce fonds depuis 2012,

Considérant que le fonds de solidarité perçu en 2016 d'un montant de 199 469,00 € a permis de participer au financement de diverses actions et opérations présentées dans le tableau annexé à la présente délibération,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint, chargé des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **VALIDE** le rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile de France (FSRIF) – Exercice 2016.

➤ **PRECISE** que le document sera ensuite transmis au représentant de l'Etat en vue de l'élaboration d'un rapport de synthèse régional.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3. Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du Relais d'Assistants Maternelles.

L'agrément du Relais Assistants Maternelles arrive à échéance le 30 juin 2017. Dans le cadre de son renouvellement, la collectivité se doit d'établir un bilan de fonctionnement détaillé de la structure portant sur l'exécution du projet précédant - année 2015 - 2017 ainsi que les nouvelles orientations envisagées pour les années à venir.

Il appartient ensuite à la Caisse d'Allocations Familiales de prendre sa décision.

En référence de la circulaire de février 2011 : Le R.A.M. des assistantes maternelles est un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistantes maternelles et le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfants à domicile :

➤ Informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif.

➤ Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelle et promouvoir la formation continue.

Au 31 décembre 2016, la commune comptait 30 assistantes maternelles agréées libres : 12 fréquentent régulièrement le relais, et 20 enfants en moyenne participent régulièrement aux activités.

DELIB. N° 27/2017 – Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du Relais d'Assistantes Maternelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° 2011-020 du 4 février 2011 précisant que le R.A.M. des assistantes maternelles est un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistantes maternelles et le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfants à domicile,

Considérant que l'agrément du Relais Assistantes Maternelle arrive à échéance le 30 juin 2017,

Considérant que dans le cadre de son renouvellement, la collectivité se doit d'établir un bilan de fonctionnement détaillé de la structure portant sur l'exécution du projet précédant - année 2017 -2019 ainsi que les nouvelles orientations envisagées pour les années à venir,

Considérant qu'il appartient ensuite à la Caisse d'Allocations Familiales de prendre sa décision,

Sur le rapport de Madame Marie-Pascale FERRÉ, Maire-Adjointe en charge des affaires scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le bilan du Relais Assistantes Maternelles.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement de l'agrément du Relais Assistantes Maternelles pour les années 2017-2019.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

URBANISME :

4. Autorisation au Maire à exercer son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles délégué par le Conseil Départemental du Val d'Oise des parcelles cadastrées AK 62, AK 63, AK 64, AK 65 et AK 67, lieu-dit la « Fontaine aux Moines ».

La commune a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner transférée par le Conseil Départemental du Val d'Oise concernant la cession des parcelles cadastrées section AK n° 62-63-64-65-67, lieu-dit La Fontaine aux Moines.

Les terrains cédés, d'une superficie totale de 2 131 m², supportent une cabane en bois à l'abandon le long du chemin et est boisée à l'arrière.

Le prix de vente du terrain est de 23 500 €. Cependant, suivant l'évaluation foncière réalisée par le service du Domaine en date du 25 avril 2017, la préemption serait effectuée à un prix révisé de 14 100€, soit :

- 7 500 € de valeur du foncier (3.5€/m²)
- 6 600 € de valorisation pour la cabane, 250€/m² avec un abattement pour vétusté de 20%.

La préemption en Espace Naturel Sensible est subventionnée par le Conseil Départemental à hauteur de 27 % du prix des terrains HT, soit 3807 €.

La préemption visant à la renaturation du site, la cabane devra être démolie, cette démolition est subventionnée à hauteur de 4€/m² HT.

La demande de subvention doit être adressée au Conseil Départemental après la signature de l'acte notarié.

Compte-tenu que le montant de la préemption dépasse le seuil de la délégation consentie (10 000€) par le Conseil Municipal en 2014, Il est nécessaire que l'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents, y compris l'acte notarié visant à préempter ces terrains au titre des Espaces Naturels Sensibles au prix de 14 100 €.

DELIB. N° 28/2017 – Autorisation au maire à exercer son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles délégué par le Conseil Départemental du Val d'Oise des parcelles cadastrées AK 62, AK 63, AK 64, AK 65 et AK67, lieu-dit la « Fontaine Aux Moines »

Vu les articles L. 2122-22, 15^{ème} alinéa et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche et notamment ses articles L 143-1 et suivants,

Vu les articles L. 142-1 et suivants du Code de l'Urbanisme portant sur le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles des départements (ENS).

Vu la convention de partenariat conclue le 8 décembre 2008 entre le Conseil départemental du Val d'Oise et la commune de Viarmes relative à la gestion des Espaces Naturels Sensibles d'intérêt local situé sur la commune de Viarmes,
Vu la convention de surveillance et d'intervention conclue le 6 avril 2017 entre la commune de Viarmes et la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de l'Île-de-France (SAFER),
Vu l'évaluation de la Direction Nationale des Interventions Domaniales (DNID) du 25 avril 2017,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 24 septembre 2009 et modifié le 26 avril 2012,

Considérant que la commune a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner transférée par le Conseil Départemental du Val d'Oise concernant la cession des parcelles cadastrées section AK n° 62-63-64-65-67, lieu-dit La Fontaine aux Moines,

Considérant la cession des terrains, d'une superficie totale de 2 131 m², supportant une cabane en bois à l'abandon le long du chemin de la Fontaine aux Moines et du boisement à l'arrière,

Considérant que la Fontaine aux Moines constitue un lieu de promenade des Viarmois. Les terrains dont la préemption est soumise à l'approbation du Conseil Municipal sont situés face à la fontaine. Cette préemption participerait ainsi à la conservation du cadre de vie des habitants et à la préservation du paysage proche d'un monument du patrimoine hydraulique de la commune,

Considérant, au-delà de l'aspect paysager, que la zone de la Fontaine aux Moines est comprise dans le biocorridor de Viarmes-Luzarches. Ce corridor assure principalement la liaison entre la forêt de Chantilly via le Bois Bonnet et le Nord de la forêt de Carnelle. Il se caractérise également par la présence de nombreux bois relais avec du Nord au Sud, les bois des Beauvilliers, de Seugy et de Parois, qui servent de refuge et permettent à la faune de transiter entre les massifs forestiers franciliens et picards,

Considérant la mise en place de plusieurs périmètres de protection, visant à interdire toute nouvelle construction ou installation, afin de sauvegarder ce corridor écologique d'intérêt national :

- *Servitude de protection des sites et monuments naturels classés : vallée de la Thève et de l'Ysieux (protection étatique),*
- *Servitude de protection des monuments historiques autour du patrimoine hydraulique (servitude communale dont le zonage est établi par l'Architecte des bâtiments de France),*
- *Espace naturel sensible (zonage établi par le Conseil Départemental définissant la zone de préemption pour le biocorridor),*
- *Zone Nce (naturelle corridor écologique) dans le Plan Local d'Urbanisme,*

Considérant que le lieu-dit La Fontaine aux Moines est particulièrement touché par la cabanisation et soumis au risque d'installation de caravanes. Ainsi, afin de préserver le paysage et la fonction écologique de la zone, la préemption des parcelles est le moyen le plus efficace. Elle permet de prévenir les déboisements et installations de caravanes,

Considérant que le prix de vente indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner du terrain est de 23 500 €,

Considérant, l'évaluation foncière réalisée par le service du Domaine en date du 25 avril 2017, la préemption sera effectuée à un prix révisé de 14 100 €, soit :

- *7 500 € de valeur du foncier (3.5€/m²),*
- *6 600 € de valorisation pour la cabane, 250€/m² avec un abattement pour vétusté de 20%,*

Considérant que la préemption en Espace Naturel Sensible est subventionnée par le Conseil Départemental à hauteur de 27 % du prix des terrains HT, soit 3807 €,

La préemption visant à la renaturation du site, la cabane devra être démolie, cette démolition est subventionnée à hauteur de 4€/m² HT.

Compte-tenu que le montant de la préemption dépasse le seuil de la délégation consentie (10 000€) par le Conseil Municipal en 2014,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son remplaçant en cas d'empêchement, à signer tous les documents s'y afférents y compris l'acte notarié visant à préempter les terrains cadastrés AK 62, AK 63, AK 64 et AK 67, lieu-dit « la Fontaine aux Moines » au titre des Espaces Naturels Sensibles au prix de 14 100 € délégué par le Conseil Départemental du Val d'Oise.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental du Val d'Oise, à hauteur de 27 % du prix des terrains HT, soit 3 807,00 € ainsi que pour la démolition de la cabane à hauteur de 4 € m²/ HT dans le cadre de la protection et valorisation des espaces naturels sensibles locaux et suivant le guide départementale.

➤ **PRECISE** que la demande de subvention doit être adressée au Conseil Départemental après la signature de l'acte notarié.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5. Autorisation au Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle AL 273, lieu-dit « la Fontaine aux Moines ».

Un propriétaire privé propose de céder à la mairie la parcelle AL 273 située au lieu-dit La Fontaine aux Moines pour la somme de 500 €.

La superficie de la parcelle est de 465 m². Elle est entièrement boisée et située juste derrière la fontaine et longe la ruelle du regard (chemin rural n°19).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires, compris l'acte notarié visant l'acquisition de la parcelle AL 273.

DELIB. N° 29/2017 – Autorisation au Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle AL 273, lieu-dit « La Fontaine aux Moines »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition par courriel du 6 février 2017 d'un propriétaire privé de céder à la mairie la parcelle section AL n° 273 située au lieu-dit La Fontaine aux Moines pour la somme de 500 €. La superficie de la parcelle est de 465 m². Elle est entièrement boisée et est contiguë à la fontaine, le long de la ruelle du regard (chemin rural n°19).

Considérant qu'un puits est situé sur cette parcelle et qu'il est probablement relié par une canalisation à la fontaine. Celui-ci déborde et de l'eau s'écoule dans la ruelle du regard dégradant le chemin. L'acquisition de la parcelle permettrait donc son curage et tous les autres travaux nécessaires au bon fonctionnement du système hydraulique,

Considérant que la parcelle est également classée, en Espace Boisé Classé (EBC), en Espace Naturel Sensible (ENS), et dans le périmètre de protection modifié des monuments historiques classés ou inscrits mis en place pour la protection du patrimoine hydraulique de Viarmes.

Considérant que le lieu-dit de la Fontaine aux Moines est particulièrement touché par la cabanisation et soumis au risque de d'installation de caravanes,

Considérant qu'afin de préserver le paysage et la fonction écologique de la zone, l'acquisition des parcelles est le moyen le plus efficace. Elle permet de prévenir les déboisements et installations de caravanes,

Considérant l'acquisition de la parcelle s'inscrivant dans la politique de protection de l'environnement et de lutte contre la cabanisation de la zone, et faciliterait l'entretien du réseau hydraulique lié à la fontaine aux moines,

*Sur exposé de Madame Marie-Pascale FERRE, Maire-Adjointe, Chargée de l'Urbanisme,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires, y compris l'acte notarié visant à régulariser l'acquisition de la parcelle AL 273 pour un montant de 500 €.

➤ **PRECISE** que les acquisitions à l'amiable (par voie d'achat ou d'échange) d'immeubles, de droits réels immobiliers (telles que les servitudes), de fonds de commerce, et de droits sociaux doivent être précédées de l'avis du service des domaines, dès lors que ces opérations portent sur des biens dont la valeur est égale ou supérieure à 180 000 € HT. Le prix de cette acquisition étant inférieur à ce montant, l'avis des domaines n'a pas à être sollicité.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6. Echanges de parcelles suite au déclassement chemin des Rouliers à Viarmes, Golf de Montgriffon.

Lors de la construction de Mont Griffon en 1990, la déviation du Chemin des Rouliers a été construite sur les parcelles du Golf de Mont Griffon. Celui-ci a demandé, par courrier en date du 29 mars dernier, la régularisation par acte notarié de l'échange des parcelles entre la commune et l'établissement du Golf de Montgriffon.

L'assemblée est donc sollicitée pour autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires, ou son remplaçant, en cas d'empêchement, y compris l'acte notarié visant à régulariser cette situation foncière avec le Golf de Montgriffon.

DELIB. N° 30/2017 – Echanges de parcelles suite au déclassement chemin des Rouliers à Viarmes, Golf de Montgriffon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Lors de la construction de Mont Griffon en 1990, la déviation du Chemin des Rouliers a été construite sur les parcelles du Golf de Mont Griffon. Celui-ci a demandé, par courrier en date du 29 mars dernier, la régularisation par acte notarié de l'échange des parcelles entre la commune et l'établissement du Golf de Montgriffon,

Considérant la rétrocession des parcelles à la commune qui sont les suivantes : C 1476, 1482, 1509, 1512, 1518, 1520, 1521, 1522, 1525, 1527 d'une surface totale de 44,19 ares,

Considérant que le Golf de Montgriffon doit récupérer les parcelles situées (ancien chemin vicinal n°4 dit des Rouliers) dans leur terrain du haut de la Ruelle Eluy qui part de la commune de Seugy,

Considérant qu'après avoir retrouvé les documents de l'époque, il s'avère que la publication du document d'arpentage n'a pas été transmise au service cadastral,

De ce fait, la partie du chemin vicinal concernée n'a pas été déclassée et numérotée. Le géomètre qui était en charge de ce dossier doit refaire de nouveau les documents (plans, numérotation) pour permettre ladite inscription.

Sur exposé de Madame Marie-Pascale FERRE, Maire-Adjointe, Chargée de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires, ou son remplacement, en cas d'empêchement, y compris l'acte notarié visant à régulariser cette situation foncière avec le Golf de Montgriffon.

➤ **DIT** que les frais notariaux pour la régularisation par acte seront supportés pour moitié par chacune des parties (communes et Golf Montgriffon).

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES :

7. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés, et la fourniture et services associés en matière de transition énergétique, coordonné par le SMDEGTVO.

Par délibération du 5 mars 2015, la commune avait déjà adhéré au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés. Les contrats arrivant à échéance, le SMDEGTVO doit constituer un nouveau groupement de commandes.

A ce titre, par courrier du 24 mars 2017, il sollicite la volonté des communes pour y adhérer.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des Marchés Publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, doivent avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé a disparu et qu'ils n'ont dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Les sites au « tarif bleu » (puissance souscrite de moins de 36 kVA) ne sont pas directement concernés à ce jour, mais ces sites peuvent d'ores et déjà bénéficier d'offres de marché.

Depuis le 31 décembre 2015, les tarifs réglementés en gaz sont supprimés pour les consommateurs non résidentiels dont le volume annuel de gaz (par site) excède 30 000 kWh. Les sites de faible consommation (volume annuel inférieur à 30 kWh) ne sont pas directement concernés à ce jour mais peuvent d'ores et déjà bénéficier d'offres de marchés.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet

d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le SMDEGTVO a constitué un groupement d'achat d'énergie et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

L'adhésion se fera par simple délibération approuvant l'acte constitutif du groupement au plus tard le 15 juin 2017, pour participer au marché d'électricité.

Elle permettra :

- D'être déchargée de l'organisation des appels d'offres.
- De bénéficier de l'expertise technique et juridique du groupement.
- De bénéficier de l'effet de mutualisation, sur les prix et les services associés (suivi des consommations, facturation, etc...)

L'adhérent gardera le contrôle de la relation avec les fournisseurs pendant l'exécution des marchés.

La procédure se déroulera à la fin du deuxième semestre 2017 afin de conclure les marchés électricité à l'automne, sachant que l'échéance est fixée au 1^{er} janvier 2018.

Il est précisé que l'adhésion est indépendante de l'adhésion aux compétences du S.M.D.E.G.T.V.O.

Il est donc proposé d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés coordonné par le S.M.D.E.G.T.V.O et d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés coordonné par le S.M.D.E.G.T.V.O.

Il est à noter que l'article 8 du Code des Marchés Publics est modifié par le DECRET n°2011-1000 du 25 août 2011 - art. 3 et abrogé par l'ORDONNANCE n°2015-899 du 23 juillet 2015 - art. 102.

DELIB. N° 32/2017 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés, et la fourniture et services associés en matière de transition énergétique, coordonné par le SMDEGTVO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 modifié par le Décret n° 2011-1000 du 25 août 2011 – art.3 et abrogé par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015-art.102,

Vu la suppression de certains tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie ci-joint en annexe,

Considérant que la commune de Viarmes a des besoins en matière d'achat d'énergie et services associés,

Considérant l'intérêt pour la commune de Viarmes d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés,

Sur exposé de Monsieur Daniel DESSE, Maire-Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'énergie et services associés du SMDEGTVO,

➤ **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés coordonné par le SMDEGTVO.

➤ **DONNE** mandat au Président du SMDEGTVO pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Viarmes sera partie prenante,

➤ **DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Viarmes est partie prenante, et régler les sommes dues au titres des marchés.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

8. Adhésion au Groupement d'intérêt public MAXIMILIEN et approbation de la convention constitutive pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Soucieux d'accompagner les communes et les EPCI du Val d'Oise pour répondre aux obligations du nouveau décret des marchés publics qui les incite à mettre en œuvre, dès à présent, la dématérialisation et la

simplification des procédures sans attendre la date butoir du 1^{er} octobre 2018, le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique et l'Union des Maires du Val d'Oise se mobilisent pour les collectivités.

En effet, pour accompagner vers le Tout dématérialisé 2018, un partenariat a été signé avec le Groupement d'Intérêt Public IP MAXIMILIEN, le portail des marchés publics franciliens.

Initié en 2013 par le Conseil Régional d'Ile de France, Maximilien est le portail des marchés publics franciliens ainsi qu'un réseau des achats responsables. Maximilien fédère aujourd'hui 120 membres, de toute taille (la Région Ile de France, l'ensemble des départements dont la ville de Paris, des communes, des EPCI, des syndicats, etc... et de toutes natures juridiques très différentes (collectivités, lycée, CCAS, SEM, etc...))

Ce partenariat permet de profiter :

- Des services proposés à moindre coût puisque le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique, dont la commune de Viarmes est membre par le biais de l'intercommunalité, qui soutiendra l'adhésion par l'octroi d'une aide financière représentant 50 % du montant des contributions pendant 3 ans.
- D'une formation à la mise en œuvre des services de MAXIMILIEN et d'un accompagnement assuré par les collaborateurs de l'Union des Maires du Val d'Oise.

Le portail MAXIMILIEN permet d'accéder à l'ensemble des services suivants :

- Une plateforme de dématérialisation des marchés publics pour disposer d'une traçabilité de tous les marchés (et demande de devis) et recevoir les offres de manière électronique.
- La télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Par ailleurs, la contribution annuelle, basée sur des principes de mutualisation, donne accès à l'ensemble des services et quels que soient les modules (marchés publics et télétransmission des actes), des formations et aux rencontres de son réseau. L'ensemble des services sont gratuits pour les entreprises. C'est très important pour le développement économique.

La contribution annuelle pour la commune de Viarmes est fixée à 150 € subventionnée à hauteur de 50 % par le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique.

Cependant, il est rappelé que le conseil municipal a adhéré, lors de sa séance en date du jeudi 6 mars, au groupement de commandes avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la dématérialisation des procédures des marchés publics pour la période de 2015 – 2018.

En 2017, le montant de l'adhésion était de 157,26 € et pour 2016 : 155,14 €.

Par conséquent, l'adhésion au groupement GIP MAXIMILIEN interviendra après cette date, soit au 1^{er} janvier 2019.

DELIB. N° 32/2017 – Adhésion au Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN et approbation de la convention constitutive pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN signée le 1^{er} juillet 2013,

Vu l'arrêté du Préfet de Région du 29 août 2013,

Vu la Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique, l'Union des Maires du Val d'Oise et le GIP MAXIMILIEN portant sur le déploiement d'un service public mutualisé en matière achat public et d'administration sur le département du Val d'Oise

Considérant que le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île de France,

Considérant que ce groupement d'intérêt public propose à tous les acheteurs publics d'Ile de France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Considérant que ce groupement d'intérêt public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats.

Considérant le soutien financier apporté par le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique représentant 50% du montant de la contribution pendant toute la durée de la convention, décrit dans la convention ci jointe.

Considérant que l'adhésion de la Commune de Viarmes au Groupement d'intérêt public présente un intérêt notamment pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** l'adhésion de la commune de Viarmes au Groupement d'intérêt public Maximilien

- d'approuver la convention constitutive du Groupement d'intérêt public
- de régler la contribution annuelle correspondante en bénéficiant du prorata temporis la 1^{ère} année et de la réduction de 50 % jusqu'au terme de la convention entre Maximilien, le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique et l'Union des Maires du Val d'Oise.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

➤ **RAPPELLE** l'adhésion du conseil municipal, lors du conseil municipal en date du jeudi 6 mars, au groupement de commandes avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la dématérialisation des procédures des marchés publics pour la période de 2015 – 2018. L'adhésion au groupement GIP MAXIMILIEN interviendra donc après cette date, soit au 1^{er} janvier 2019.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

9. Convention financière relative à la réalisation d'un cahier de recommandations architecturales concernant les devantures et enseignes commerciales, avec le PNR – Oise Pays de France.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France a retenu dans son programme d'actions 2018, la réalisation d'un cahier de recommandations architecturales concernant les devantures et enseignes commerciales de la commune de Viarmes.

La maîtrise d'ouvrage de cette étude pour le compte de la commune est assurée par ce syndicat.

Par courrier du 17 janvier 2017, la commune de Viarmes a fait acte de candidature.

Afin que le PNR Oise Pays de France puisse monter cette opération, il est nécessaire que la collectivité valide sa participation à hauteur du taux précité.

DELIB. N° 33/2017 – Convention financière relative à la réalisation d'un cahier de recommandations architecturales concernant les devantures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France retenant dans son programme d'actions 2018, la réalisation d'un cahier de recommandations architecturales concernant les devantures et enseignes commerciales de la commune de Viarmes.

La maîtrise d'ouvrage de cette étude pour le compte de la commune est assurée par ce syndicat.

Considérant que le financement provient de subventions versées par le Conseil Régional Hauts de France, par le Conseil Régional d'Ile-de-France, et par les Conseils Départementaux de l'Oise et du Val d'Oise au Parc naturel régional Oise-pays de France, ainsi que d'une participation de la commune de Viarmes,

Considérant que l'élaboration du cahier de recommandations architecturales concernant les devantures et enseignes commerciales a pour objectif la réalisation d'un document de recommandations et de sensibilisation destinés aux élus, au service d'urbanisme et aux porteurs de projet. C'est un document pratique et pédagogique permettant de répondre utilement aux interrogations des élus, des instructeurs et des pétitionnaires lors de demandes de déclaration préalable, de permis de construire ou encore lors du dépôt d'un dossier de pose ou de modifications d'enseignes,

Considérant que ce cahier de recommandations s'inscrit dans un cadre formel défini par le PNR Oise – pays de France. Il doit être un document de sensibilisation, participant à la connaissance des différents types de devantures et enseignes s'inscrivant dans les différentes typologies architecturales observées dans la commune et dans les différents paysages bâtis.

Considérant qu'une procédure de consultation de maîtres d'œuvre a été lancée sur la base d'un cahier des charges élaboré par le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du parc Naturel Régional Oise – pays de France,

Considérant l'appel à candidatures en cours pour le choix des prestataires. Le programme d'action sera présenté courant juin, pour un financement espéré fin 2017, début 2018.

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint chargé du commerce,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **CONFIRME** l'engagement de la commune pour la réalisation de cahier de recommandations architecturales concernant les devantures et enseignes commerciales avec le PNR-Oise Pays de France ayant fait acte de candidature le 17 janvier 2017.

➤ **PRECISE** que le montant total de la prestation pour le cahier, impression comprise, s'élève à 14 050,00 € HT soit 16 860 € TTC.

➤ **VALIDE** la participation de la commune s'élevant à 20 % du coût TTC de l'opération soit 3 372€, le coût à la charge du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise – pays de France, étant à hauteur de 80 %.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

10. Animations Séniors : revalorisation de la cotisation annuelle pour les adhérents.

Lors de sa séance en date du jeudi 11 juin 2015, le conseil municipal a fixé un montant de cotisation annuelle de 15 €, calculé en fonction du nombre d'adhérents et du budget alloué aux sorties pour l'année 2014/2015 pour les adhérents de l'animation séniors.

Il est précisé que le nombre d'adhérents est de 130, cette augmentation représenterait pour la collectivité un produit supplémentaire de 390 € pour une année.

DELIB. N° 34/2017 – Animations Séniors : revalorisation de la cotisation annuelle pour les adhérents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du jeudi 11 juin 2015, fixant un montant de cotisation annuelle de 15 €, calculé en fonction du nombre d'adhérents et du budget alloué aux sorties pour l'année 2014/2015 pour les adhérents de l'animation séniors,

Considérant l'inflation des coûts en général et essentiellement ceux liés à l'achat du matériel destiné aux loisirs créatifs ainsi que la mise en place de nouveaux ateliers engendrant des achats supplémentaires (anglais, cuisine...) ainsi que des sorties supplémentaires également planifiées (2/mois),

Sur exposé de Monsieur Georges ABOU, Maire-adjoint, chargé de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour et cinq abstentions (Monsieur Laurent DABOVAL avec le pouvoir de Monsieur Patrice LEFEBVRE, Madame Aude MISSENERD avec le pouvoir de Monsieur Frédéric JUNG, Madame Laurence AUSSEIL),

➤ **DECIDE** de porter la cotisation annuelle à 18 € compte tenu des dépenses de ce service.

➤ **PRECISE** que le nombre d'adhérents est de 130, cette augmentation représenterait pour la collectivité un produit supplémentaire d'environ 390 € pour une année.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

11. Convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire d'un terrain jouxtant le parking de la Gare avec Gares & Connexions (SNCF) pour le besoin des usagers.

Depuis quelques années, la commune de Viarmes a sollicité RFF (Réseau Ferré de France) afin de disposer d'un terrain jouxtant la gare de Viarmes dont il est propriétaire. En effet, celui-ci serait facilement aménageable en aire de stationnement. La collectivité avait d'ailleurs sollicité l'appui du Conseil Départemental du Val d'Oise, sur ce sujet, au mois d'août 2012.

La commune de Viarmes a réitéré une énième fois sa demande, par courrier du 7 janvier 2016 avec photos à l'appui, en indiquant qu'elle rencontrait toujours de nombreux problèmes notamment de sécurité liés au stationnement anarchique des usagers de la SNCF.

Compte tenu que l'aménagement de ce parking serait pris en charge par la Communauté de Communes Carnelle Pays de France, il pourrait être envisagé d'inscrire les travaux dans le cadre de son dispositif ARCC 2018 « Aides aux Routes Communales et Communautaires ».

L'estimation des travaux est fixée à environ 48 000 € HT pour la création d'une cinquantaine de places.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire pour l'exploitation d'une aire de stationnement en gare de Viarmes avec SNCF Mobilités : GARES & CONNEXIONS afin de fixer les obligations de chacune des parties.

DELIB. N° 35/2017 – Convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire d'un terrain jouxtant le parking de la Gare avec Gares & Connexions (SNCF) pour le besoin des usagers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis quelques années, la commune de Viarmes a sollicité RFF (Réseau Ferré de France) afin de disposer d'un terrain jouxtant la gare de Viarmes dont il est propriétaire. En effet, celui-ci serait facilement aménageable en aire de stationnement. La collectivité avait d'ailleurs sollicité l'appui du Conseil Départemental du Val d'Oise, sur ce sujet, au mois d'août 2012.

Considérant le souhait de la commune de Viarmes que RFF puisse accepter de mettre à disposition cet espace permettant ainsi de régir le stationnement qui ne fait qu'augmenter aux abords de la gare (notamment Avenue Foch), faute d'emplacements pour les personnes empruntant le train. Outre l'aspect d'insécurité que cela engendre, les dégradations des trottoirs inappropriés aux stationnements, ne font que renforcer la demande de la commune.

Considérant l'aménagement de la place de la Gare en 2015 par la communauté de communes Carnelle Pays de France en optimisant la circulation et en matérialisant des places de stationnement. Il avait aussi été prévu la prise en charge des travaux d'aménagement de cette nouvelle aire de stationnement.

Considérant les échanges concrets ont vu le jour et cette mise à disposition a pu aboutir à l'étude d'une convention ayant pour objet l'autorisation par GARES & CONNEXIONS à la commune d'occuper ce terrain d'une superficie totale de 2 915 m² environ afin d'y réaliser une aire de stationnement,

*Sur exposé de Monsieur Hugues BRISSAUD, Conseiller Municipal délégué à la SNCF,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire pour l'exploitation d'une aire de stationnement en gare de Viarmes avec SNCF Mobilités : GARES & CONNEXIONS afin de fixer les obligations de chacune des parties.

➤ **DIT** que la convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une durée de 10 ans.

➤ **PREND NOTE** que la commune de Viarmes sera redevable à l'égard de GARES & CONNEXIONS d'une redevance annuelle de :

- 100 € hors taxes et hors charges par an pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2020.
- 300 € hors taxes à compter du 1^{er} Juillet 2021.

➤ **PRECISE** que l'aménagement de ce parking devrait être pris en charge par la Communauté de Communes Carnelle Pays de France, il pourrait être envisagé d'inscrire les travaux dans le cadre de son dispositif ARCC 2018 « Aides aux Routes Communales et Communautaires ».

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

CULTURE :

12. Tarifs d'adhésion 2017 de la bibliothèque.

La Bibliothèque de Viarmes compte pas moins de 10 000 ouvrages et des nouveautés arrivent tous les trimestres avec tout genre d'ouvrage : romans classiques, contemporains et policiers, des ouvrages de poésie, sur la faune et la flore, des guides touristiques, de la littérature étrangère, des livres pour enfants comme "J'aime Lire", ... Il est possible d'emprunter 5 à 10 livres lors de chaque visite.

Depuis le déménagement de cette structure au 74 rue de paris, des manifestations ont eu lieu telles que :

- Atelier d'écriture pour adultes se réunissant deux fois par mois mais aussi une exposition avec des textes aura lieu du 12 juin au 1^{er} juillet 2017.
- Une exposition photo a eu lieu au mois de juin 2016 par l'artiste Léna CONSTANTIN (romancière, actrice de théâtre et photographe)
- Des salons de peinture seront prochainement organisés par l'association des Beaux-Arts,
- Un atelier conte pour enfant en décembre 2015. ,
- Signature dédicace de M. Jean Pierre BERNHARDT, romancier.

Il est précisé que les tarifs pour les communes avoisinantes sont pour Luzarches : 10 €, Saint Martin du Tertre : 6 €, l'Isle Adam : 10 €, Parmain : 8 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de porter cette cotisation annuelle à un montant de 7 €.

DELIB. N° 36/2017 – Tarifs d'adhésion 2017 de la bibliothèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Bibliothèque de Viarmes compte pas moins de 10 000 ouvrages et des nouveautés arrivent tous les trimestres avec tout genre d'ouvrage : romans classiques, contemporains et policiers, des ouvrages de poésie, sur la faune et la flore, des guides touristiques, de la littérature étrangère, des livres pour enfants comme "J'aime Lire", ... Il est possible d'emprunter 5 à 10 livres lors de chaque visite.

Considérant la cotisation de 5 €/an (viarmes et non viarmois), gratuité jusqu'aux 14 ans avec possibilité d'emprunter 3 livres et 3 CD pour une durée d'un mois. Cette cotisation n'a pas augmenté depuis une quinzaine d'années. Il est comptabilisé au 31 mai 2017 : 371 inscriptions,

Considération qu'afin de participer de manière symbolique aux divers coûts engendrés par la bibliothèque,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour et cinq abstentions (Monsieur Laurent DABOVAL avec le pouvoir de Monsieur Patrice LEFEBVRE, Madame Aude MISSEWARD avec le pouvoir de Monsieur Frédéric JUNG, Madame Laurence AUSSEIL).

➤ **DECIDE** d'augmenter la cotisation annuelle à 7 € par adhésion pour les adultes laissant la gratuité aux mineurs avec la possibilité d'emprunter un maximum de 5 livres et de 5 CD par carte d'inscription et en conservant la durée maximale d'un mois.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

13. Dénomination de la nouvelle bibliothèque.

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

A cet effet, il convient de dénommer la nouvelle bibliothèque, située au 74 rue de Paris, dont l'inauguration se déroulera le 16 septembre prochain.

Une réflexion a été menée et il a été retenu le nom de **Anna Langfus**, (1920-1966), écrivain, Prix Nobel de Littérature, ayant résidé à Viarmes. Auteur de romans traitant de la période noire de la seconde guerre mondiale (Les bagages de sable, le sel et le souffre, saute Barbara).

Il a été retrouvé un texte paru sous la plume de Pierre Salvi dans un bulletin municipal de Viarmes aux alentours de 1966-67.

Il s'agit d'un émouvant hommage à Anna Langfus qui venait alors de décéder prématurément, il retrace sa carrière et témoigne de son attachement pour Viarmes.

Anna Langfus par M. Pierre Salvi.

« Le 11 mai dernier, j'appelais Anna Langfus au téléphone pour lui faire part de la venue à Viarmes d'un groupe d'élèves de l'Ecole Normale de Locarno. Au cours de notre entretien, je lui demandai de bien vouloir leur servir de guide pendant la journée qu'ils passeraient en Ile-de-France. Avec la spontanéité, la simplicité et l'enthousiasme aussi, qui étaient le propre de sa personnalité, elle acceptait mon invitation et il était convenu que je passerais la chercher le mardi suivant à son domicile de Sarcelles pour la conduire à Viarmes. Le lendemain, la perspective de cette heureuse rencontre faisait place à une douloureuse stupeur. J'apprenais en effet que le matin même, Anna Langfus avait succombé à une crise cardiaque à l'hôpital de Gonesse.

Qui était Anna Langfus ? L'auteur des « Bagages de Sable » Prix Goncourt 1962 sans doute.

Mais avant cela ? Une jeune fille heureuse de vivre, née à Lublin (Pologne) le 1^{er} janvier 1920, une jeune étudiante en mathématiques (vivant démenti pour ceux qui pensent que la rigueur des sciences exactes est incompatible avec le talent littéraire), admise à l'Ecole Polytechnique de Verviers (Belgique) en 1938 et enfin une jeune femme qui devait connaître, avec l'invasion de son pays natal, la résistance dans laquelle elle s'engagea, l'arrestation par la gestapo, l'internement dans la prison politique de Plock, la torture, les humiliations, les souffrances et l'extermination de sa famille.

Libérée en 1946, elle devait survivre vingt ans à cette tragédie après s'être fixée en France.

Ce furent vingt années d'une vie exceptionnellement remplie. Le mariage, la naissance de sa fille, la représentation d'une de ses pièces « Les Lépreux » par la compagnie Sacha Pitoëff, la parution de son premier livre « Le Sel et le Souffre », couronné en 1961 par le Prix Charles-Weillon qui est en quelque sorte le Goncourt suisse, parution suivie de celle des « Bagages de Sable » roman qui lui apporta célébrité et consécration avec le Prix Goncourt 1962 et de celle de ce remarquable récit dépouillé à l'extrême, intitulé « Saute Barbara ».

Il faut avoir lu « Le Sel et le Souffre », ce livre sans concession, que la réserve des sentiments et le style rapide et direct rendent encore plus bouleversant, ce livre pourtant exempt de toute expression de haine pour comprendre ce que fut la tragique aventure d'Anna Langfus, dont il n'est pas sûr, en fin de compte, qu'elle ne se soit pas achevée vingt ans plus tard par cette mort soudaine, malgré l'amitié, malgré la gloire, malgré la tendresse d'un foyer retrouvé.

Après avoir reçu le Prix Goncourt, elle acheta à Viarmes une modeste maison. Située sur l'ancienne Route Neuve, cette maison est à l'image de l'écrivain. Elle est toute simple, elle se cache aux yeux des passants, on ne la voit pas de la route et on y accède par un petit jardin à plusieurs étages. Au bout du chemin, la maison est là, face aux premiers contreforts de la forêt, avec l'ombre de son vieux pin incliné vers elle, comme s'il voulait lui chuchoter à l'oreille quelques propos que personne ne doit entendre.

Anna Langfus voulait l'aménager, l'agrandir, en faire un havre d'accueil pour ceux qu'elle aimait, venir y méditer et venir s'y reposer. Le destin ne l'a pas voulu. La mort l'a fauchée alors qu'elle était toute à ses projets, en pleine gloire, au moment où elle allait pouvoir donner la pleine mesure de son talent.

Les trois livres qu'elle nous laisse suffisent cependant pour assurer la pérennité d'une œuvre exceptionnelle marquée par la valeur du témoignage qu'elle apporte et l'originalité profonde du talent avec lequel elle fut composée.

A ces livres écrits dans un style franc, net, sans artifice, qui donne à cette œuvre une puissance et une force d'expression peu communes, s'ajoutent de nombreux articles et conférences épars dans divers journaux et revues. Car Anna Langfus répondait toujours « Présent » à ceux qui la sollicitaient. Elle le faisait avec le sourire, ce sourire sans doute cachait les vagues d'angoisse d'un cœur hanté par le souvenir.

En ce lundi de mai où nous l'avons conduite à sa dernière demeure, il y avait une foule considérable pour l'accompagner sous un soleil particulièrement éclatant.

Et dans cette foule d'amis, de visages célèbres et de visages inconnus, il y avait beaucoup de jeunes gens et de jeunes filles qui pleuraient.

Anna Langfus n'avait que quarante-six ans. Elle restait, après vingt ans passés, l'image vivante de la jeunesse et du talent torturés et broyés par les forces de la démence et du mal. »

Par ailleurs, un échange a eu lieu avec la fille d'Anna Langfus, Maria. Elle se souvient très bien de la maison de Viarmes que sa maman a loué pendant un certain temps à une famille qui avait grandement besoin d'aide mais pour autant, elle se rappelle aussi y avoir séjourné à plusieurs reprises.

Elle en garde un excellent souvenir.

Maria fût touchée que la commune de Viarmes pense encore à sa mère qu'elle juge être tombée un peu dans l'oubli et sur le principe d'utilisation de son nom, elle donne son accord.

De plus, s'agissant de la date du 16 septembre 2017, il est également prévu l'inauguration de l'esplanade arrière de la mairie à laquelle il convient aussi de lui donner un nom. M. le Maire en accord avec son bureau municipal, propose l'appellation « Esplanade des deux Châteaux », indiquant ainsi leur présence, l'un ayant été construit près de l'autre, telles que nous l'ont fait découvrir les fouilles archéologiques.

Compte tenu des éléments précités, ci-dessus, il est donc demandé au conseil municipal de voter la nouvelle dénomination de la bibliothèque ainsi que le nouveau nom de l'esplanade arrière de la mairie.

DELIB. N° 37/2017 – Dénomination de la nouvelle bibliothèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.29,

Considérant le souhait de la commune de dénommer la nouvelle bibliothèque, située au 74 rue de Paris, dont l'inauguration se déroulera le 16 septembre prochain et la réflexion menée sur le nom retenu d'Anna-Langfus (1920-1966) écrivain, Prix Nobel de Littérature, ayant résidé à Viarmes,

Considérant également qu'il est prévu ce même jour, l'inauguration de l'esplanade arrière de la mairie et qu'il convient également aussi de lui donner un nom,

Sur exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *Par vingt-cinq voix pour et quatre abstentions, Sarah BEHAGUE, Laurent DABOVAL avec le pouvoir de Monsieur Patrice LEFEBVRE et Marie-Pascale FERRE.*

➤ **APPROUVE** la dénomination de la bibliothèque « Anna-Langfus ».

- *Par vingt-quatre voix pour et cinq votes contre, Monsieur Laurent DABOVAL avec le pouvoir de Monsieur Patrice LEFEBVRE, Madame Aude MISSEWARD avec le pouvoir de Monsieur Frédéric JUNG et Madame Laurence AUSSEIL.*

➤ **ADOpte** l'appellation « Esplanade des deux Châteaux ».

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 22 h 47

William ROUYER
Maire de Viarmes

